



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 583

**RÈGLEMENT NUMÉRO 583 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
116 080 \$ ET UN EMPRUNT DE 116 080 \$ POUR DES TRAVAUX DE
MISES AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LA RUE DES
PRÉS-VERTS**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 16 du règlement n° 385, la Municipalité accepte l'acquisition et la verbalisation des sections ici considérées de la rue des Prés-Verts conditionnellement à ce que les travaux nécessaires pour les rendre conforme soient décrétés lors de la verbalisation et que les coûts en soient recouvrés par taxes spéciales sur les biens et fonds des contribuables concernés, et ce, afin de respecter les normes prescrites à l'article 9 dudit règlement n° 385;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 583, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de rechargement et de pavage incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 16 août 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 116 080 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 116 080 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

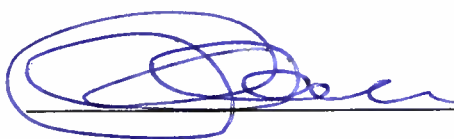
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

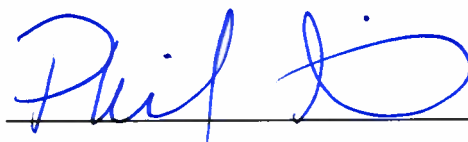
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE
DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN



Martin Rondeau, maire



Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	13 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE RÈGLEMENT :	13 SEPTEMBRE 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	4 OCTOBRE 2021
AVIS PUBLIC – PHV :	13 OCTOBRE 2021

ANNEXE A
ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 583

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût mise aux normes et pavage (135 \$/m) pour 650 m	87 750 \$
Contingence 10 %	8 775 \$
Honoraires 10 %	8 775 \$
Taxes nettes 4,9875 %	5 252 \$
Frais de financement 5 %	5 528 \$
Total	116 080 \$



Philippe Morin, directeur général et secrétaire-trésorier
16 août 2021

ANNEXE B - BASSIN DE TAXATION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 583 (RUE DES PRÉS-VERTS)

